



## Renoncement à une succession au Portugal

Par **ITP75**, le **05/01/2017** à **21:16**

Bonjour,

Je souhaiterais connaître les démarches à effectuer pour renoncer à l'héritage de ma grand-mère paternelle portugaise (ayant perdu mon père avant ma grand-mère). L'héritage (biens immobiliers, mobiliers et argent) se situe au Portugal.

Merci pour l'aide que vous pourriez m'apporter.

Par **Visiteur**, le **05/01/2017** à **22:58**

Bsr...

Normalement, c'est à l'équivalent du greffe du Tribunal d'Instance (en France)...

... du lieu où le défunt était domicilié, et y signer un acte de renonciation. Il est possible de se faire représenter par quelqu'un en signant une procuration.

Un notaire pourra vous aider mieux que moi.

Attention, une renonciation à succession est définitive.

Par **Veve69**, le **03/11/2019** à **18:40**

Bonjour mon papa est décédé en septembre 2019 il laisse comme seul bien une voiture qui est au Portugal. C'est normal que les 5 enfants doivent faire la carte d'identité portugaise alors qu'on habite en France. Ma maman est portugaise mais est revenue en France.

J ai besoin de votre aide pour savoir les demarches a faire et si juste 1 enfant suffirais avec la carte portugaise  
Merci c est assez urgent

Par **morobar**, le **04/11/2019** à **07:40**

Bonjour,

Au Portugal les loi portugaises et en France les lois françaises.

Le présent site est réservé par définition au droit français, et il est risqué de poser ce genre de question, peu d'intervenants à même de rectifier, censurer ou redresser une erreur d'appréciation.

Par **tininha**, le **11/04/2021** à **10:05**

Bonjour,

Je voudrais renoncer à l'héritage de ma grand-mère : une maison qui va être vendue. J'habite en France et je suis mariée à un français. Puis-je simplement signer un acte de renonciation envoyé par le notaire portugais chargé de la vente ?

Merci pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **11/04/2021** à **12:51**

Bonjour,

Comme dit précédemment : ici, vous êtes sur un forum de droit franco-français. Pour le droit portugais s'adresser à un avocat portugais ou à un notaire portugais. A défaut, l'Ambassade du Portugal en France pourrait peut-être vous informer, mais ce n'est pas ici, sur ce forum, que vous aurez une réponse fiable.

Par **nihilscio**, le **11/04/2021** à **13:29**

Bonjour,

Vous pouvez lire ceci : <https://lima-avocat.fr/la-renonciation-a-la-succession-en-droit-portugais/>

Si vous n'êtes pas mariée sous le régime de la séparation de biens, votre mari devra consentir à la renonciation.

La renonciation devra faire l'objet d'un acte notarié. Voyez avec le notaire chargé de la succession comment procéder à distance.